



03025093

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de
le 18 FEV. 2003

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷

3. Forme juridique (en entier)

▷

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujéti)

▷

7. Objet de l'acte

▷

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections;
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé;
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

8343

Numéro du chèque ou de l'assignation

JORDENS S.P.R.L.
Numéro du compte

068-2099257-10

ACELIA

Société Privée à Responsabilité Limitée

1341 Cérroux-Mousty, rue des Pâchis, numéro 28.

Constitution

D'un acte reçu par le notaire Christian QUIEVY à
Antoing, le 30 janvier 2003, il résulte que :

Dénomination

Monsieur FRANCOIS Thierry, domicilié à 1341 Cérroux-
Mousty, rue des Pâchis, numéro 28 a constitué une
Société Privée à Responsabilité Limitée sous la
dénomination "ACELIA"

Siège social

Le siège social est établi à 1341 Cérroux-Mousty,
rue des Pâchis, numéro 28.

Objet

La Société aura pour objet, tant en Belgique qu'à
l'étranger, en son nom propre ou pour compte de
tiers ou en participation avec des tiers, toutes
opérations généralement quelconques, industrielles,
commerciales, financières, mobilières ou
immobilières, se rapportant directement ou
indirectement à l'intermédiation en assurances, au
conseil à la formation, à l'organisation de
colloques, de cours, de séminaires, de symposiums,
de journées d'étude, de congrès, d'événements
culturels, d'expositions tant en Belgique qu'à
l'étranger, à la gestion, au management, à
l'assistance administrative ou technique, au
secrétariat, à la communication, au démarchage, à
la prospection, à l'intermédiation commerciale, au

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.

courtage en général, à la représentation, à la fourniture de tous services informatiques avec ou sans vente ou location de matériel, dans le domaine de la programmation, du développement d'applications, de la configuration de systèmes et de la consultation en général, à la conception et la commercialisation de logiciels ou de programmes informatiques, à l'entreprise, l'exploitation et l'utilisation de tout réseau informatique et de tout média en vue de promouvoir et de vendre tous biens, à la négociation, à l'achat, à la vente (en gros ou en détail), à l'importation, à l'exportation, au stockage et à l'entreposage, à la restauration, à la location, à l'entretien, à l'aménagement, à la promotion de tous biens généralement quelconques ainsi que de tout matériel et de tout bien d'équipement, pour son propre compte ou pour compte de tiers, à la fabrication en général, à la commercialisation de tout produit. La société pourra aussi s'intéresser, par toute voies et notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans des sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou complémentaire au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement. La société pourra pareillement fournir des garanties réelles et personnelles au profit des actionnaires et de toutes sociétés ou entreprises dans lesquelles elle est directement ou indirectement intéressée, prendre, obtenir, concéder, acheter et vendre tous brevets, marques de fabrique ou licences, et effectuer tous placements en valeurs immobilières.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de 18.600 euros divisé en 100 parts sociales sans valeur nominale. Les 100 parts sont souscrites en numéraire par Monsieur Thierry FRANCOIS. Les parts sociales sont libérées à concurrence d'un tiers ainsi qu'il résulte d'une attestation de la Fortis Banque annexée à l'acte de constitution.

Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non associés, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Assemblée générale

L'assemblée ordinaire se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de juin à 18 heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente et un décembre deux mille trois.

ASSEMBLEE GENERALE

Monsieur Thierry FRANCOIS est désigné en qualité de gérant non statutaire, ce qu'il a accepté. Son mandat a une durée illimitée et peut engager la société sans limitation de sommes. Son mandat est rémunéré sauf décision contraire de toute assemblée générale.

Pour extrait analytique conforme.




Déposés en même temps : expédition de l'acte, attestation bancaire.

